



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

foudre

Question écrite n° 30624

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la protection des écoles et de certains lieux publics en France contre les risques de foudre. En effet, il n'y a pas, dans notre pays, contrairement à l'Allemagne, d'obligation de garantir les structures des bâtiments contre les effets de la foudre lors des orages. Ainsi, sont construits de nombreux collèges, écoles, lycées, des cours de récréation et de lieux recevant du public sans l'installation de protection contre la foudre comme des paratonnerres posés par des professionnels. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour assurer la protection des élèves dans l'ensemble des lieux publics, et en particulier dans les écoles.

### Texte de la réponse

Actuellement, le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public n'impose la mise en place de protection contre la foudre que dans le cas des refuges de montagne et des hôtels d'altitude. L'extension de cette obligation à l'ensemble des établissements recevant du public a été, à plusieurs reprises, évoquée lors de réunions qui se sont déroulées à l'Union technique de l'électricité, organisme chargé de la normalisation dans le domaine électrique. Il en est ressorti que l'état des connaissances ne permettait pas d'affirmer que les dispositifs de protection contre la foudre avaient une réelle efficacité en matière de prévention du risque incendie dans les bâtiments. C'est pourquoi cette obligation n'a pas été étendue systématiquement. Toutefois, cette question sera à nouveau évoquée pour évaluer, dans un premier temps, la possibilité de rendre obligatoire dans les zones où les niveaux kérauniques sont supérieurs à 20, l'évaluation du risque précisé dans la norme NF C 17100 puis de déterminer, dans un deuxième temps, le niveau à partir duquel des mesures de protection devraient être rendues obligatoires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30624

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 31 mai 1999, page 3240

**Réponse publiée le :** 18 octobre 1999, page 6072